



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

DD 92

N° Spécial

12 Avril 2018

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial ARS-DD92 du 12 Avril 2018

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
ARS-DD92/ OAPS N° 2018-177	26.03.2018	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'auxiliaires de puériculture de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique de PUTEAUX	3
ARS-DD92/ OAPS N° 2018-178	26.03.2018	Arrêté portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Antoine Béchère de Clamart	5
DD92/OAPS N° 2018-179	27.03.2018	Arrêté portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du lycée René AUFFRAY à CLICHY	7
ARS-DD92/ OAPS N° 2018-180	27.03.2018	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de l'hôpital Antoine Béchère de CLAMART	9
ARS-DD92/ OAPS N° 2018-181	28.03.2018	Arrêté portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier STELL de Rueil-Malmaison	11
ARS-DD92/ OAPS N° 2018-182	29.03.2018	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants du lycée Louis DARDENNE de VANVES	13

Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2018-177 du 26/03/2018
portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation
d'auxiliaires de puériculture de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique de PUTEAUX

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2016-017 DU 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

ARRETE

Article 1 : Le conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique de PUTEAUX est arrêté comme suit :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, ou son suppléant, Président ;

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers, ou son suppléant :

Titulaire : Madame Claire RIGLET

Suppléant : Madame Danielle BENALI

Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Christophe CATALA

Suppléant : Madame Laurence MIKANO

La puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue par ses pairs ou son suppléant :

Titulaire : Madame Valérie JUNGBLUT
Suppléant : Madame Lucie DUCHATEAU

Les deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, désignés pour trois ans par le directeur de l'institut :

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier ou son suppléant :
Titulaire : Monsieur Mauro ARMATI
Suppléant : Madame Saïda DOUKHALI

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement de la petite enfance ou son suppléant :
Titulaire : Madame Catherine MONTFOURNY
Suppléant : Madame Myriam ANDRIEU

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional ;

Les deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ou leurs suppléants :
Titulaire : Madame Marina GUMUSEL
Suppléant : Madame Laurine LALUNG
Titulaire : Madame Tadélia PRIVAT
Suppléant : Madame Célia FERREIRA

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :
Madame Françoise SEBESTIK

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique de PUTEAUX, est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal-administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 26/03/2018

La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Monique REVELLI

Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2018-178 26 mars 2018
portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en
soins infirmiers de l'hôpital Antoine Béclère
de Clamart

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,

ARRETE

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Antoine Béclère de Clamart est composé comme suit :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :
Monsieur Jamel CHOUAT

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant :
Titulaire : Monsieur Odon Martin MARTINIERE

La conseillère pédagogique régionale

Le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant :
Titulaire : Madame Khadidja KARADENIZ

L'infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

Titulaire : Madame Adeline LECAPELAIN

Suppléant : Madame Hororine BAYEBA

L'enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :

Titulaire : Monsieur Yann MIKAELOFF

Le président du conseil régional ou son représentant

Les représentants des étudiants, six étudiants élus par leurs pairs :

Délégués des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Madame Krystel EWOU DI

Suppléant : Madame Karine SERVAIN

Titulaire : Madame Charlotte ROGER

Suppléant : Madame Camille DARDENNE

Délégués des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Belkacem OUCHENE

Suppléant : Madame Pauline GERDAUD

Titulaire : Madame Emma DELGAL

Suppléant : Madame Anaïs DELBURG

Délégués des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Madame Agathe ACHART

Suppléant : Madame Audrey CRACCHIOLO

Titulaire : Monsieur Clément PITOUX

Suppléant : Monsieur Stanislas CHOLLET

Les représentants des enseignants, trois enseignants permanents de l'institut de formation, ou leurs suppléants :

Titulaire : Madame Laetitia BREUIL

Suppléant : Madame Catherine HINCKER

Titulaire : Madame Sophie MONSAINT

Suppléant : Madame Isabelle DELABARRE

Titulaire : Madame Lydie LAROTTE

Suppléant : Madame Sophie HOMO

Les deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé ou leurs suppléants :

-le cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Madame Pascale DELALIEUX
Suppléant : Madame Laurence PITARD-ROUSSEAU

-le cadre de santé dans un établissement de santé privé :

Titulaire : Madame Sabine JOLY

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation :

Titulaire : Madame Catherine ROLLAND
Suppléant : Monsieur Gérard TACHDJIAN

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Antoine Béclère de Clamart est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 26 mars 2018

La Déléguée départementale des Hauts-de Seine
de l'Agence régionale de santé Ile de France

Monique REVELLI

**Arrêté DD92/OAPS n°2018-179 du 27 mars 2018
portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation en
soins infirmiers du lycée René AUFFRAY à CLICHY**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2016/017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du lycée René AUFFRAY à CLICHY est composé comme suit :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :

Titulaire : Madame Laurence BOHIC

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;

Titulaire : Monsieur Odon MARTIN-MARTINIERE

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique ;

Titulaire : Madame Sonja CURAC

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame Béatrice MAYET

Suppléant : Monsieur Thomas BARDOT

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame Latifa BELMIR

Suppléant : Madame Sandrine LESCURE

Le représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique, ou son suppléant :

1^{ère} année :

Titulaire : Madame Krystel QUERE

Suppléant : Monsieur Adam BEKKAL

2^{ème} année :

Titulaire : Madame Laure-Anne CLISSON

Suppléant : Monsieur Thomas TOULEMONT

3^{ème} année :

Titulaire : Madame Rabeha SI HADJ

Suppléant : Monsieur Ludovic AH CHIAYE

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du lycée René AUFFRAY est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 27 mars 2018

La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Monique REVELLI

**Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2018-180 du 27 /03/2018
portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation
d'Aides-Soignants de l'hôpital Antoine Bécère
de CLAMART**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le [code de la santé publique](#) ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

- Vu** le décret du 1^{er} septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2014/193 du 6 octobre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants de l'hôpital Antoine Béclère de Clamart est arrêtée comme suit :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président

Le Directeur de l'institut :
Monsieur Jamel CHOUAT

Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :
Titulaire : Madame Roselyne VASSEUR
Suppléant : Madame Catherine DAVID

L'infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs ou son suppléant :
Titulaire : Madame Claire OLLAGNIER
Suppléant : Madame Françoise MABUT-DRENO

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné par le directeur de l'institut de formation ou son suppléant :
Titulaire : Madame Alexandra SAVORANI
Suppléant : Madame Narimane BOUBEKEUR

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique ;

Les deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ou leurs suppléants :
Titulaire : Monsieur Médrick ZAMY
Suppléant : Monsieur Gaëtan RICHARD
Titulaire : Madame Magalie FEVIN
Suppléant : Madame Diane DAIZO

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :
Madame Khadidja KARADENIZ

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'hôpital Antoine Béclère de CLAMART est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et Madame la déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 27 mars 2018

La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Monique REVELLI

**Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2018-181 du 28/03/2018
portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en
soins infirmiers du centre hospitalier STELL
de Rueil-Malmaison**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,

ARRETE

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier STELL est composé comme suit :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :

Madame Soraya FEKKAR

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation :

Monsieur Yannick LORENTZ

Le conseiller pédagogique régional

Le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant :

Madame Marie-France LE PECHOUX

L'infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

Madame Cécile VOULOIR

L'enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :

Docteur Jérôme TOURRET-ARNAUD

Le président du conseil régional ou son représentant

Les représentants des étudiants, six étudiants élus par leurs pairs :

Délégués des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Monsieur Alban DE VALICOURT

Suppléant : Madame Tiffany LUNTALA

Titulaire : Madame Donia MOYOH

Suppléant : Madame Florence FOUCAN

Délégués des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Madame Marie-Laure GAHOU

Suppléant : Monsieur Jonathan LEMERABET

Titulaire : Monsieur Vincent TISSOT

Suppléant : Madame Jade LE COADOU

Délégués des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Madame Emilie MONNIER

Suppléant : Madame Zoé LE BONNIEC

Titulaire : Monsieur François DUROCHE

Suppléant : Madame Betty LEFORT

Les représentants des enseignants, trois enseignants permanents de l'institut de formation, ou leurs suppléants :

Titulaire : Madame Julie TERRON NACCACHE

Suppléant : Madame Marie-Candide SAMAKE

Titulaire : Madame Naïma FARS

Suppléant : Madame Virginie DILLEE

Titulaire : madame Lydie QUILLERE

Suppléant : Madame Aïcha MOTAOUKKIL

Les deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé ou leurs suppléants :

-le cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Madame Hassina SELMANI

Suppléant : Monsieur Jean-Louis DELARUELLE

-le cadre de santé dans un établissement de santé privé :

Titulaire : Madame Hassan FELLAGUE

Suppléant : Madame Amina ABASS

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation :

Titulaire : Docteur Jacques FOGELMAN

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier STELL de Rueil-Malmaison est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 28/03/2018

La Déléguée départementale des Hauts-de Seine
de l'Agence régionale de santé Ile de France

Monique REVELLI

**Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2018-182 du 29/03/2018
portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de formation
d'aides-soignants du lycée Louis DARDENNE
de VANVES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu** le [code de la santé publique](#) ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1^{er} septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2014/193 du 6 octobre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants du lycée Louis Dardenne de VANVES est arrêtée comme suit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président ;

Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants :

Titulaire : Madame Catherine DE SANTI

Suppléant : Madame Hind CADI

Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Titulaire : Madame Emmanuelle GEORGE

Suppléant : Madame Marion BOUSQUET

L'infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs ou son suppléant :

Titulaire : Madame Elisabeth CRETEUR

Suppléant : Madame Florence BEAUVAIS

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné par le directeur de l'institut de formation ou son suppléant :

Titulaire : Madame Samia VERSTRACTEN
Suppléant : Monsieur Hervé LEBIGOT

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique ;

Les deux représentants des élèves élus par leurs pairs ou leurs suppléants :

Titulaire : Madame Clara FERRER
Suppléant : Madame Pauline MOUCHON
Titulaire : Madame Yolande PIERROT
Suppléant : Madame Nassou KEITA

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du lycée Louis Dardenne de VANVES est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et Madame la déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 29 mars 2018

la Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France,

Monique REVELLI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>